Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260104-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents :** L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
**Excusée :** V.CORLOUËR procuration à F.AMBERT
**Secrétaire :** F.AMBERT
**Assistaient :** A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, J.L THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 (7.2)

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
**VU** le Code Général des Impôts,
**VU** le projet de budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 318 000 €,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taxes locales,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ***Décide*** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :
  - Foncier bâti = 36.09 %
  - Foncier non bâti = 63.71%

- ***Décide*** d'appliquer le taux de référence pour la taxe d'habitation :
  - Habitation = 12.92 %

  Ces taux s'appliquent aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale.

- ***Charge*** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Loïc MAHE***

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)